ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/198

14 septembre 2018

(18-5676)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: Samoa	
Nom de l'organisme à activité normative: Division des pratiques commerciales loyales, du Codex Alimentarius, de la protection des consommateurs et de la métrologie Ministère du commerce, de l'industrie et du travail (MCIL)	
Adresse de l'organisme à activité normative: Level 4 ACC Building, Apia PO BOX 862 Samoa https://www.mcil.gov.ws/	
Téléphone: +685-20441	**Fax:** +685-20443
Courrier électronique: codex.samoa@mcil.gov.ws roger.toleafoa@mcil.gov.ws	**Internet:** http://www.mcil.gov.ws/
Type d'organisme à activité normative:	**[X] institution du gouvernement central** **[ ] institution publique locale** **[ ] organisme non gouvernemental**
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les domaines de la normalisation au Samoa	
Date: 5 avril 2018	